

Pour être valable votre procuration complétée et signée devra être en possession d'Ackermans & van Haaren SA au plus tard le samedi 14 octobre 2023 (voir *directives pratiques*). Nous vous rappelons que toute désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément à la loi belge, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et la tenue d'un registre des instructions de vote. Étant donné que le secrétaire de l'assemblée figure sur la liste des personnes proposées comme mandataires et qu'il est potentiellement soumis à la réglementation sur les conflits d'intérêts de l'article 7:143, §4 CSA, vous devez également indiquer des instructions de vote spécifiques pour chacune des propositions de décision. A défaut d'instructions de vote (claires), le mandataire sera considéré d'avoir reçu l'instruction de voter en faveur de la proposition de décision concernée. Nous vous recommandons de nous renvoyer ce formulaire par e-mail (BAV2023@avh.be). Toute procuration envoyée en retard ou non conforme aux formalités requises pourra être rejetée. Pour les actions dématérialisées, la procuration doit être accompagnée du certificat bancaire attestant la propriété de vos actions au 6 octobre 2023 (à 24h, heure belge) (date d'enregistrement). Veuillez consulter notre Déclaration de Confidentialité sur notre site web, www.avh.be, pour information sur le traitement de vos données personnelles (y inclus vos droits).

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

ACKERMANS & VAN HAAREN SA

Le soussigné/La soussignée,
propriétaire / usufruitier de actions dématérialisées et/ou
actions nominatives d'Ackermans & van Haaren SA dont le siège est établi à 2000 Anvers, Begijnenvest 113,
désigne le secrétaire de l'assemblée générale ou (à compléter uniquement
si vous souhaitez désigner un autre mandataire) comme mandataire spécial à qui il/elle donne tous pouvoirs
pour le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire d'Ackermans & van Haaren SA, qui se tiendra le 20
octobre 2023 à 11 heures.

Cette procuration sert également comme confirmation de participation. Le soussigné/La soussignée confirme par
la présente son intention de participer avec toutes ses actions, soit actions. (*Nombre exact à
compléter uniquement si vous ne souhaitez pas participer à l'assemblée générale extraordinaire avec toutes vos
actions. En absence d'un nombre exact, nous supposons que vous souhaitez participer avec toutes vos actions.*)

Cette procuration est valable pour le nombre total d'actions avec lesquelles le soussigné/la soussignée souhaite
participer limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement
conformément aux directives pratiques.

*Veuillez indiquer dans l'ordre du jour ci-dessous vos instructions de vote spécifiques pour chaque décision
proposée par le conseil d'administration en coloriant ou en cochant la case de votre choix.*

*Le mandataire votera au nom du soussigné/de la soussignée conformément aux instructions de vote indiquées ci-
dessous. A défaut d'instructions de vote spécifiques en ce qui concerne les points de l'ordre du jour ou si, pour
quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, ou si un vote devait être
soumis à l'assemblée générale en cours de la réunion, et ce conformément au Code des sociétés et des
associations, le mandataire votera toujours en faveur de la (les) décision(s) proposée(s) par le conseil
d'administration, le cas échéant telle(s) que modifiée(s).*

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. **Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 CSA relatif au renouvellement de l'autorisation dans le cadre du capital autorisé**

Soumission, consultation et discussion du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations concernant la proposition de renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé comme indiqué au point 2 de l'ordre du jour ci-après, et dans lequel le conseil d'administration indique les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.

2. Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Proposition de décision: l'assemblée décide:

- (a) de renouveler, pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication de l'autorisation dans les Annexes du Moniteur belge, l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital d'un montant maximum (cumulé) de CINQ CENT MILLE euros (€ 500.000,00), et ce, conformément aux conditions et modalités exposées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et associations, tel que mentionné au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire; et
- (b) de renouveler, pour une période de trois ans à dater du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, l'autorisation conférée au conseil d'administration de faire usage du capital autorisé de la manière visée ci-dessus dans le cas d'une offre publique d'acquisition portant sur des titres de la société, dans les limites prévues par la loi.

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 9 «Le capital autorisé» des statuts de la société comme suit:

- dans l'ensemble du texte, les mots «la publication» sont remplacés par les mots «la date de la publication»;
- au premier paragraphe les mots «de la modification des statuts» sont remplacés par les mots «de l'autorisation»;
- au deuxième paragraphe la phrase «pendant une période de trois (3) ans suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2020» est supprimée. À la fin de ce paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : «Cette autorisation est valable pour les offres publiques d'acquisition dont la société reçoit la communication à la FSMA au plus tard trois ans après l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du [DATE]» (et où la date figurant dans la sous-section entre crochets sera la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé);
- les mots «9 novembre 2020» seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

Pour Contre Abstention

3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres – Autorisation d'aliénation

Proposition de décision: l'assemblée décide de renouveler les autorisations de rachat et d'aliénation d'actions propres, telles qu'elles ont été accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020, pour une période de cinq ans et trois ans respectivement.

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 15 «Rachat d'actions propres» des statuts de la société comme suit:

- dans l'ensemble du texte, les mots «la publication» sont remplacés par les mots «la date de la publication»;
- les mots «9 novembre 2020» seront remplacés par la date de l'assemblée générale extraordinaire qui prendra la décision;
- au point A/ la phrase «(comme établi dans le Vade-Mecum 2020 d'Euronext, avec ses modifications successives)» au troisième paragraphe est supprimée;
- au point B/ dans la première phrase «de la modification des statuts» est remplacé par «de la décision»;

- un point E est ajouté avant la disposition transitoire:
«E/ Les autorisations susmentionnées n'affectent pas les possibilités, conformément aux dispositions légales applicables, pour le conseil d'administration d'acquérir, de mettre en gage ou d'aliéner des actions propres et les certificats s'y rapportant si aucune autorisation statutaire ou de l'assemblée générale n'est requise à cet effet.» ; et
- la disposition transitoire est reformulée de sorte que les autorisations conférées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2020 restent d'application jusqu'à la publication dans les Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations arrêté par la présente assemblée générale extraordinaire.

Pour Contre Abstention

4. **Modification de l'article 23.B/ ('Comité exécutif') des statuts**

Proposition de décision : l'assemblée décide de modifier l'article 23.B/ des statuts comme suit :
"Si le conseil d'administration, conformément à l'article 23.A/, délègue la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, appelée CEO ou co-CEOs, selon le cas, le conseil d'administration peut constituer un comité, appelé comité exécutif, composé du CEO ou co-CEOs, selon le cas, et d'une ou plusieurs autres personnes en charge de la direction de la société. Le conseil d'administration décide de la composition, du rôle et de la méthode de travail du comité exécutif, lequel est essentiellement chargé de discuter de la direction générale de la société."

Pour Contre Abstention

5. **Ajout d'un article 46**

Proposition de décision: l'assemblée décide d'ajouter un article 46 qui se lit comme suit:

«Article 46 : Effet Evolutif

Par référence à une loi, un décret, un arrêté, ou toute autre disposition réglementaire, on entend toute loi, tout décret, tout arrêté ou toute autre disposition réglementaire qui a été adopté(e) en exécution des dispositions précitées ou qui modifie ou remplace les dispositions précitées.»

Pour Contre Abstention

6. **Modifications conformément à la loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses**

Proposition de décision:

L'assemblée décide de remplacer «organisme de liquidation» par «dépositaire central de titres» dans l'article 6 et dans l'article 31.

Pour Contre Abstention

7. **Mandat pour la rédaction d'un texte coordonné des statuts**

Le mandataire peut, en vertu de cette procuration, représenter le soussigné/la soussignée à toutes les assemblées ultérieures qui se tiendraient avec le même ordre du jour.

En cas de modifications à l'ordre du jour de l'assemblée générale et/ou l'ajout de propositions de décision nouvelles ou alternatives conformément à l'article 7:130 CSA, la société publiera au plus tard le 5 octobre 2023 un ordre du jour complété et un modèle de procuration révisé.

Les procurations qui nous ont été notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété, restent valables, sous réserve de l'application de la loi et des clarifications spécifiques dans cette procuration.

Si, après la date de cette procuration, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra:

- voter en faveur des propositions modifiées ou nouvelles;
- voter contre les propositions modifiées ou nouvelles;
- s'abstenir de voter sur ces propositions modifiées ou nouvelles.

Si le soussigné/la soussignée n'indique pas de choix, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions modifiées ou nouvelles.

Fait à le 2023.

(Si l'actionnaire est une personne morale, cette procuration doit être signée par une ou plusieurs personnes qui peuvent valablement la représenter. Veuillez également indiquer explicitement le nom et le titre du ou des signataires.)

SIGNATURE(S) :

.....

Nom :

Titre :

Veillez nous fournir votre numéro de téléphone et votre adresse e-mail afin que nous puissions vous joindre pour toute question concernant cette procuration et à la participation de votre mandataire à l'assemblée générale :

Tél :

E-mail :